

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la proposition formulée par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Var dans sa séance du 27 octobre 1965 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Var l'ensemble formé par le "Rastel d'Agay" situé sur la commune de SAINT-RAPHAEL et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

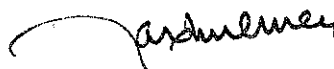
Section C. - N^{os} 76, 84, 85, 87 à 89 inclus, 120 et 120 bis.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Var, au Maire de la commune de SAINT-RAPHAEL, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 JAN 1966

Pour le Ministre et par dérogation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN